

# CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ROMANDE DU SECOND OEUVRE

## **Annexe IX**

### **Adaptations annuelles des salaires effectifs**

#### **Adaptation des salaires effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Les salaires effectifs au 31 décembre 2023 de tous les salariés assujettis à la CCT sont augmentés de CHF 0.70 de l'heure (177.7h/mois).

#### **Adaptation des salaires effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Les salaires effectifs au 31 décembre 2024 de tous les salariés assujettis à la CCT sont augmentés de CHF 0.60 de l'heure (177.7h/mois).

Les adaptations des salaires effectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2028 sont à retrouver sur le site du second œuvre romand : [www.secondoeuvreromand.ch](http://www.secondoeuvreromand.ch)

*Le Mont-sur-Lausanne, Sion, Bern und Olten am 29. Septembre 2023*